RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION DE TRAVAUX

N° : PA 2022-0506
Date : 17 novembre 2022

Mis en ligne le : 21 NOV 2022

Objet : **Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2022-0406**
Terrassement pour déplacement d'ouvrage
HTA pour ENEDIS
Lieu : **Boulevard de l'Europe**
Dates : **du 28 novembre au 27 décembre 2022**
Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0406 du 07 octobre 2022 d'autorisation de travaux de terrassement jusqu'au 28 novembre 2022 ;
Considérant la demande en date du 16 novembre 2022 de la Société **EIFFAGE Energie Système,** sise **11 rue de Lisbonne – 13127 VITROLLES**, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux de terrassement pour déplacement d'ouvrage HTA pour le compte d'**ENEDIS** jusqu'au 27 décembre 2022 ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté municipal n° PA 2022-0406 du 7 octobre 2022 est prorogé jusqu'au 27 décembre 2022.

Article 2
Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131 –1 du CGCT accomplis. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des transports,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Vitropole.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES
13127

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DECOUPE DE L'ENROBE EXISTANT

Découpe nette de l'enrobé sur toute son épaisseur à l'aide d'une scie circulaire, y compris toutes sujétions de traçage de la découpe, exécution pour un ouvrage parfaitement fini. Les découpes seront réalisées suivant les lignes droites et des formes géométriques simples. Après découpe, les revêtements seront décapés et les produits seront évacués à la décharge.

REMBLAIEMENT DES TRANCHEES

Les conduites à réaliser ou existantes seront posées sur un lit de "grain de riz" épaisseur 0.10m et enrobées de sable jusqu'à 0.15 m au-dessus de la génératrice supérieure grillage avertisseur détectable. L'Entrepreneur devra veiller à ce que les remblais placés sur les côtés de la canalisation soient compactés soigneusement. Les couches suivantes seront réalisées avec des matériaux s'ils sont de bonne qualité avec l'accord du Maître d'Œuvre en grave traitée ou non et par couches successives compactées de 0.2 m d'épaisseur. Le compactage obtenu ne sera pas inférieur à 95% de l'optimum Proctor Modifié. Le traitement de la zone supérieure de la tranchée sera réalisé dans les conditions fixées par le Maître d'Œuvre.

REFECTION DES TRANCHEES SOUS CHAUSSEE LOURDE

Fourniture et mise en œuvre d'une grave traité 0/40 de classe 4 en couche de fondation sur une épaisseur de 35cm
Fourniture et mise en œuvre d'une couche d'imprégnation
Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à module élevé0/14 en couche d'assise sur une épaisseur de 12cm
La couche de roulement :
Elles seront réalisées en béton bitumeux à module élevé 0/10, épaisseur 0.06 m et auront une garantie **d'un an**, à compter de la date d'achèvement des travaux. Le domaine public sera obligatoirement restitué à l'identique.
Dans l'impossibilité de la remise à niveau définitive de la tranchée en enrobé à chaud dans les **5 jours**, il sera demandé que cette remise à niveau soit, provisoirement, en grave ciment ou en enrobé à froid.